



Berne, le 30 septembre 2022

Destinataires

Partis politiques

Associations faitières des communes, villes et des régions de montagne

Associations faitières de l'économie

Autres milieux intéressés

Révision des ordonnances du droit sur les denrées alimentaires : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision des ordonnances du droit sur les denrées alimentaires.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **31 janvier 2023**.

Les modifications apportées aux diverses ordonnances ayant fait l'objet de la dernière révision d'envergure du droit sur les denrées alimentaires sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Le droit sur les denrées alimentaires doit être adapté en permanence, faute de quoi de nouveaux obstacles au commerce avec l'UE surgissent et il devient impossible d'assurer la protection de la santé et la protection contre la tromperie. La présente révision vise une nouvelle harmonisation plus étendue avec le droit de l'UE. Elle permet également de mettre en œuvre la motion Savary 18.4411 « Des agents de vigilance pour renforcer la lutte contre les fraudes dans le domaine des désignations protégées des produits agricoles », la motion Munz 19.3112 « Lutter contre le gaspillage alimentaire », la motion CSEC-E 20.3910 « Déclaration du pays de production des pains et produits de boulangerie » et la motion Silberschmidt 20.4349 « Moins d'emballages, moins de déchets. Autoriser la vente en vrac de produits surgelés ».

Nous vous invitons à donner votre avis sur les projets d'ordonnances et les rapports explicatifs.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous.



Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (en version Word, s'il vous plaît) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : lmr@blv.admin.ch.

Nous vous prions d'utiliser exclusivement le formulaire prévu à cet effet, que vous trouverez ici : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

En prévision d'éventuelles questions de notre part, nous vous prions en outre de nous indiquer les responsables de ce dossier et leurs coordonnées.

Monsieur Michael Beer, vice-directeur de l'OSAV (lmr@blv.admin.ch), se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral